



## DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

### REGLEMENT DE LA COUPE Joseph PARICKMILLER

#### COUPE DES ARDENNES DES U15

---

#### TITRE

**ARTICLE 1** - Le District des Ardennes de Football organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe Joseph PARICKMILLER. Cette compétition est organisée par la Commission du Football des Jeunes et régie par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner pour le 30 Avril au plus tard au siège du District, à ses frais et risques. Chaque saison le nom du club vainqueur sera inscrit sur le socle de l'Objet d'Art.

**ARTICLE 2** – La Commission du Football des Jeunes est chargée de l'organisation de l'épreuve.

**ARTICLE 3** - La Coupe Joseph PARICKMILLER est homologuée par le District des Ardennes de Football.

#### ENGAGEMENTS

**ARTICLE 4** – La Coupe Joseph PARICKMILLER est exclusivement réservée aux équipes de U15 (une équipe par club) engagées dans les compétitions de Ligue et de District.

Le détenteur de la Coupe sera dispensé du droit d'engagement la saison suivante.

Les engagements seront adressés sur les bordereaux concernant la participation des clubs aux différents championnats, avant le début de la saison. Les imprimés nécessaires seront fournis par le Secrétariat du District. Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

#### MODALITES DE L'EPREUVE

**ARTICLE 5** - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission du Football des Jeunes.

La Finale aura lieu sur un terrain choisi par le Comité Directeur, si possible, en fonction de la position géographique des clubs qualifiés.

#### DEROULEMENT DES RENCONTRES

**ARTICLE 6** - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la ligue (équipements, ballons, feuille de match, qualification des joueurs, réserves et réclamations, discipline, etc.).

#### LOIS DU JEU

**ARTICLE 7** - Les lois du jeu s'appliquent intégralement, y compris celles relatives **au remplaçant/remplacé et à l'exclusion temporaire.**

## **DUREE DE LA PARTIE**

**ARTICLE 8** - La durée des rencontres est de 80 minutes (2 périodes de 40 minutes).

**En cas de résultat Nul à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation : les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.** A la fin des 5 tirs au but, si il y a toujours égalité, l'épreuve est poursuivie jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au même nombre de tentative.

## **ARBITRAGE**

**ARTICLE 9** - Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission des Arbitres seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

### **ARTICLE 9.1 - Absence d'arbitre officiel**

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match. En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants, l'ordre prioritaire sera le suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. un licencié majeur du club visité,
7. Tirage au sort entre licenciés majeur de chaque club.

**ARTICLE 10** – les frais d'arbitrage sont supportés par moitié par les deux clubs.

## **QUALIFICATIONS ET LICENCES**

**ARTICLE 11** - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue Champagne Ardenne et du District des Ardennes de Football.

## **RECLAMATIONS ET APPELS**

**ARTICLE 12** - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne et Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et Particuliers de la Ligue.

## **FEUILLES DE MATCH**

**ARTICLE 13** - Elles doivent être retournées (affranchies au tarif lettre urgente) par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre au siège du District.

## **TENUE ET POLICE**

**ARTICLE 14** - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (Art. 129 R.G. de la F.F.F.).

## **BALLONS**

**ARTICLE 15** - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

## DELEGUES

**ARTICLE 16** – Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation et l'application du règlement. Le ou les délégués seront choisis parmi les officiels des Commissions du District.

## DIVERS

**ARTICLE 17** - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité, sous peine d'amende.

**ARTICLE 18** – Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité doit changer de maillots.

**ARTICLE 19** – Les équipes de jeunes doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un accompagnateur majeur. Ce dernier, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être licencié dans ce club, le numéro est porté sur la feuille de match. A défaut, celui-ci présente l'original de la demande de licence ainsi que sa carte d'identité et le numéro de cette dernière est porté sur la feuille de match

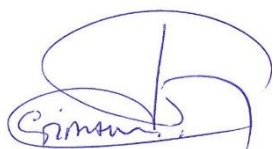
**ARTICLE 20** - Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

**ARTICLE 21** - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontres.

**ARTICLE 22** - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 23** - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions sur proposition de la Commission du football des jeunes.

**Le Président Bernard GIBARU**



**Le Secrétaire Général Raphael GOSSET**

